

Date d'enregistrement

Cadre réservé aux services

Formulaire ANC-03

Fiche déclarative pour l'examen préalable à une installation d'assainissement non collectif

Selon l'arrêté du 21 décembre 2017

Demandeur :

Nom et Prénom (en majuscule)* :

Agissant en qualité de* :

Nom* et **Prénom*** du propriétaire de la parcelle :

Adresse actuelle* :

.....

Numéro de téléphone* : __ - __ - __ - __ - __ / __ - __ - __ - __ - __

Courriel : @

Projet ou bâtiment existant :

Adresse précise* :

.....

Référence cadastrale* :

* à remplir obligatoirement

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

- Un plan de situation.
- Une étude de filière.
- Un plan de masse avec les indications suivantes :
 - L'emplacement des bâtiments et la sortie des eaux usées.
 - L'implantation du dispositif d'assainissement (prétraitement et traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers l'exutoire.
 - L'emplacement des ventilations primaire et secondaire.
 - Les côtes de profondeur des regards du traitement.
 - L'emplacement des points d'eau destinés à l'alimentation humaine ou l'arrosage (puits, captages ...).
 - Les cours d'eau, fossés, mares ...
 - Les arbres et la végétation.
- Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou de servitude de passage des eaux traitées ; à obtenir auprès du propriétaire du lieu de rejet (particulier, Conseil Général du Calvados, Mairie...).
- **Le présent formulaire dûment complété, daté, signé.**

NOTA : Afin d'instruire correctement votre dossier les informations demandées sont indispensables. Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.

☒ **Veuillez cocher les cases correspondantes à votre projet**

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

La demande se fait dans le cadre :

☐ Permis de Construire ☐ Réhabilitation ☐ Autre :

☐ **Maison individuelle**

☐ Principale ☐ Secondaire

Nombre de pièces principales (nombre de chambre + 2) :

Nombre d'occupant(s) :

☐ **Immeuble comprenant plusieurs logements**

Nombre de logements :

Nombre total de pièces principales :

Nombre d'occupant(s) permanent(s) :

☐ **Autre type d'immeuble (restaurant, hôtel, camping, commerce, autre)**

Détail du projet :

.....
.....
.....

☐ **Alimentation en eau potable**

Raccordé sur réseau public ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Superficie disponible pour l'assainissement : m²

Pente du terrain : ☐ Moins de 5% ☐ Plus de 5% ☐ Plus de 10%

Proximité d'un point d'eau (puits, source ...) : ☐ Oui (préciser) ☐ Non

Destiné à la consommation humaine : ☐ Oui ☐ Non

Distance par rapport au dispositif :m

Dispositif d'assainissement situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable :

☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

***Le traitement doit être situé à plus de 35m de tout point d'eau destiné à la consommation humaine.
Faire apparaître le(s) point(s) d'eau sur les plans joints au projet.***

CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- Dispositif de prétraitement :

➤ Fosse toutes eaux : Volume : m³ Matériaux :
Distance par rapport à l'habitation : m

➤ Ventilation (**obligatoire de diamètre 100mm en sortie de la fosse toutes eaux**)
Extracteur : ☐ Statique ☐ Eolienne

Veiller à la présence de la ventilation de la fosse. Celle-ci sera assurée par une canalisation de 100 mm de diamètre, raccordée sur la canalisation de sortie de fosse et remontant à 40 cm au-dessus du faîtage du toit. Cette ventilation devra être surmontée d'un extracteur éolien, éloignée des fenêtres et des VMC. Veiller à ne pas oublier la ventilation primaire, appelée aussi ventilation de chute.

➤ Préfiltre : incorporé à la fosse toutes eaux : ☐ Oui ☐ Non

➤ Bac dégraisseur : ☐ Oui ☐ Non

☐ Seulement pour les eaux de la cuisine

☐ L'ensemble des eaux ménagères (cuisine + salle de bains + éviers ...)

➤ Autres systèmes (Micro station ou dispositifs agréés) description et n° d'agrément :

.....
.....
.....

2- Dispositif de traitement :

☐ Tranchées d'épandage à faible profondeur

Nombre de tranchées : Profondeur : m Longueur totale de la tranchée :ml

☐ Lit d'épandage à faible profondeur

Surface :m² Profondeur : m

☐ Filtre à sable à flux vertical non drainé

Surface :m²

☐ Filtre à sable drainé

☐ Flux vertical ☐ Flux horizontal ☐ Massif à zéolithe

Surface : m² Profondeur : m

Lieu de rejet des eaux traitées :

☐ Ruisseau

☐ Fossé

☐ Autre (mare ...) :

} Propriété : ☐ Particulier
☐ Communale
☐ Départementale

L'autorisation écrite doit être jointe au dossier avant le début des travaux

☐ Tertre d'infiltration

Surface au sommet : m² Surface à la base : m²

☐ Autres systèmes :

Ouvrages complémentaires (chasse à auget ...) : Préciser les caractéristiques

.....

Relevage des effluents : (ne pas oublier la ventilation de l'ouvrage)

Poste de relevage : ☐ Oui ☐ Non

Si oui ☐ avant ou ☐ après la fosse toutes eaux

Destination des eaux pluviales (hors dispositif d'assainissement) :

.....
.....
.....
.....

Information sur les redevances pour les installations neuves ou réhabilitées

(Extrait de la délibération n°06 de conseil communautaire du 13 septembre 2016)

- Pour une installation < 20 EH : **150 € HT** / 60 € HT phase conception et 90 € HT phase réalisation (après travaux).

- Pour une installation > 20 EH : **300 € HT** / 120 € HT phase conception et 180 € HT phase réalisation (après travaux).

- Contre-visite à partir de la 2^{ème} : **45 € HT**

Les sommes vous seront demandées après service rendu par le Trésor Public de Bayeux

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE (A lire complètement)

Le propriétaire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet.
- Réaliser l'installation conformément à la réglementation en vigueur.
- Présenter à l'installateur (si différent du propriétaire) l'avis technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Informer le Service Public d'Assainissement Non Collectif avant le commencement des travaux.
- Reconnaître que les informations données dans ce formulaire engagent sa responsabilité.
- Assurer le bon fonctionnement de l'installation après sa mise œuvre.
- **Le pétitionnaire reconnaît avoir pris connaissance du montant des redevances applicables dans le cadre de l'assainissement non collectif.**

Fait à :

Signature « lu et approuvé »

Le :

LES REGLES DE BASE (A titre informatif et non contractuel)

La filière d'assainissement doit être implantée hors zone de circulation et de stationnement de tout véhicule et charges lourdes. Elle doit rester dépourvue de toutes cultures et de plantations arboricoles. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir le système d'assainissement (seul l'engazonnement est permis).

La zone de traitement doit se situer à au moins :

- 5 mètres de l'habitation.
- 3 mètres des limites de propriété.
- 3 mètres de toutes plantations.
- 35 mètres de puits ou captages d'eau destiné à la consommation humaine.

Pour information :

- Pas de potager au-dessus du traitement pour des raisons de risque sanitaire.
- La fosse toutes eaux et/ou le bac à graisse doivent être placés au plus près de l'habitation, c'est-à-dire à moins de 10 mètres pour la fosse et moins de 2 mètres pour le bac à graisse.

EXECUTION DES TRAVAUX

- Il est fortement déconseillé de terrasser lorsque le sol est détrempé.
- Les regards seront situés au niveau du sol superficiel et resteront accessibles pour faciliter l'entretien et le contrôle des installations.
- Pour assurer une oxygénation efficace du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site :



www.bayeux-intercom.fr